



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Paysages, Risques et Nuisances

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2012 - 000140

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement – PPBE de l'État dans le département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE 09-000157 du 5 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires des Yvelines ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation du public organisée du 10 avril au 11 juin 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPBE) dans le département des Yvelines, établi en application de la première échéance de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) à l'adresse <http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/les-plans-de-prevention-du-bruit-r257.html> et tenus à disposition du public, sur support papier au siège de la DDT 78 – Service de l'Environnement – unité Paysages, Risques et Nuisances (35 rue de Noailles – 78000 Versailles).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

02 OCT. 2012

le Préfet,

Michel JAU